

REPUBLIQUE GABONAISE



ANNEXE A LA LOI DE FINANCES

DOTATION POUR PROVISIONS

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2014

MISSION

- 1) **Note explicative**

- 2) **Récapitulation des crédits**

– MISSION PROVISIONS

Note explicative

NOM DU MINISTRE : CHRISTIANE ROSE OSSOUKA RAPONDA

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 14 alinéa 4 de la loi organique n°31/2010 du 21 octobre 2010 relative aux lois de finances et à l'exécution du budget (LOFFEB).

La dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles est destinée à faire face à des calamités ainsi qu'à des événements inattendus. Elle prend ainsi en compte les différentes provisions constituées par le budget général :

- provision de Solde permanente,
- provision de Biens et services,
- provisions de Transferts et Interventions,
- provision de dépenses de Développement,
- provision de dépenses d'Equipement.

Cette annexe intègre également les dépenses non ventilées imputables à l'ensemble de l'Administration et gérées jusqu'à maintenant par le ministère du Budget. Il s'agit notamment :

- des condamnations pécuniaires et des autres dettes judiciaires,
- des frais d'inhumations et d'hospitalisation des fonctionnaires.

RECAPITULATION DES CREDITS

RECAPITULATION DES CREDITS DE LA DOTATION PAR TITRE

Numéro et intitulé de la dotation et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LF pour 2013	Demandées pour 2014	FDC, ADP et autres ressources prévus en 2014	Votés en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	FDC, ADP et autres ressources prévus en 2014
N°23.001 Dotation pour dépenses accidentelles et imprévisibles	247 596 567 046	244 728 068 801		247 596 567 046	244 728 068 801	
Titre 2. Dépenses de personnel	164 101 213 412	164 101 213 412		164 101 213 412	164 101 213 412	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3 539 550 000	8 539 550 000		3 539 550 000	8 539 550 000	
Titre 4. Charges de la dette de l'Etat	4 000 000 000	3 500 000 000		4 000 000 000	3 500 000 000	
Titre 5. Dépenses d'investissement	74 648 815 634	62 280 317 389		74 648 815 634	62 280 317 389	
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 306 988 000	6 306 988 000		1 306 988 000	6 306 988 000	
Total pour la mission	247 596 567 046	244 728 068 801		247 596 567 046	244 728 068 801	